## MODELE DE RÉSUMÉ DU PROGRAMME SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION EN RELATION AVEC LE PROSPECTUS DE BASE

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci- dessous. Le présent résumé contient tous les Eléments requis pour ce type de Titres, et d'Emetteur et de Garant. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de Titres, et d'Emetteur et de Garant(s), il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissements

Elément	Description de l'Elément	
A.1	Avertissement général selon lequel le résumé doit être lu comme une introduction et disposition concernant les actions en justice	• Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables. Dans ce résumé, sauf précision contraire et à l'exception de l'utilisation qui en est faite au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V. et BP2F, en date du 3 juin 2019 tel que modifié ou complété à tout moment par le Programme d'Obligations, Warrants et Certificats de BNPP B.V., BNPP et BP2F. Au premier paragraphe de l'Elément D.3, "Prospectus de Base" signifie le Prospectus de Base de BNPP B.V.et BP2F en date du 3 juin 2019 du Programme d'Obligations, de Warrants et de Certificats de BNPP B.V., BNPP et BP2F.
		• Toute décision d'investir dans les Titres concernés doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris tous documents incorporés par référence et les Conditions Définitives applicables.
		• Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant le début de la procédure judiciaire.
		• La responsabilité civile sera recherchée dans cet Etat Membre auprès de l'Emetteur ou du Garant sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, mais seulement si le contenu du résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de

Elément	Description de l'Elément	
		Base et des Conditions Définitives applicables, ou, une fois les dispositions de la Directive 2010/73/UE transposées dans cet Etat Membre, s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, les informations clés (telles que définies à l'Article 2.1(s) de la Directive Prospectus) permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base, période de validité et autres conditions y afférentes	Consentement : Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base pour les besoins de la présentation d'une Offre Non-exemptée de Titres par les Agents Placeurs et par chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site Internet de BNPP (https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx) qui sont identifiés comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Non-exemptée concernée ainsi que tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/CE), à condition que l'intermédiaire financier en question publie sur son site Internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes) :
		« Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à l'offre aux obligations de 30,000,000 EUR avec une date de maturité au 8 avril 2032 (les " <b>Titres</b> ") décrits dans les Conditions Définitives en date du 20 janvier 2020 (les " <b>Conditions Définitives</b> ") publiées par BNP Paribas Issuance B.V. (l' " <b>Emetteur</b> "). Nous acceptons par les présents l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Titres conformément aux Conditions de l'Offreur Autorisé et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous utiliserons le Prospectus de Base en conséquence
		Période d'Offre: Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Non-exemptées de Titres pendant 20 janvier 2020 au 1 avril 2020 (la " <b>Période d'Offre</b> ").
		Conditions du consentement : Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre; et (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.
		UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACHETER OU QUI ACHETE DES TITRES DANS UNE OFFRE NON-EXEMPTÉE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES

Elément	Description de l'Elément	
		ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARRANGEMENTS CONCERNANT LE PRIX, LES ALLOCATIONS, LES DEPENSES ET LE RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS ADEQUATES SERONT ADRESSEES PAR L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.

# **Section B - Emetteur et Garant**

Elément	Description de		
	l'Elément		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ("BNPP B.V." ou l'"Emetteur").	
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	L'Emetteur a été constitué aux Pays-Bas sous la forme d'une société non cotée en bourse à responsabilité limitée de droit néerlandais, et son siège social est situé Herengracht 595, 1017 CE Amsterdam, Pays-Bas.	
B.4b	Informations sur les tendances	BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de titres tels que des obligations ou d'autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture et/ou de sûretés auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tels que décrits dans l'Elément D.2 ci-dessous. Par conséquent, les Informations sur les tendances décrites pour BNPP doivent également s'appliquer à BNPP B.V.	
B.5	Description du Groupe	BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNP Paribas. BNP Paribas est la société mère ultime d'un groupe de sociétés et gère les opérations financières de ses sociétés filiales (collectivement : le "Groupe BNPP").	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet, en l'absence de prévision ou estimation du bénéfice concernant l'Emmetteur au sein du Prospetus de Base sur lequel ce Résume porte.	
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.	
B.12	Informations financières h	uistoriques clés sélectionnées :	

Elément	Description de l'Elément			
	Données Financières Annuelles Comparées – En EUR			
			31/12/2018	31/12/2017
			(auditées)	(auditées)
	Produit Net Bancaire		439.645	431.472
	Résultat Net, part du Group	oe	27.415	26.940
	Total du bilan		56.232.644.939	50.839.146.900
	Capitaux Propres (part du	Groupe)	542.654	515.239
	Données Financières Int 2019 - En EUR	ermédiaires Comp	arées pour la période de 6 mo	is se terminant le 30 juin
			30/06/2019 (non-auditées)*	30/06/2018 (non-auditées)*
	Produit Net Bancaire		257.597	193.729
	Résultat Net, part du Grou	ipe	17.416	12.238
			30/06/2019	31/12/2018
			(non-auditées)*	(auditées)
	Total du bilan		67.132.835.358	56.232.644.939
	Capitaux Propres (part du Groupe)		560.070	542.654
	Déclarations relatives d significatif	ì l'absence de ch	angement significatif ou de	e changement défavorable
	Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Grou BNPP depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de la dernière période comptable pour laquelle détats financiers audités ont été publiés). Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif da les perspectives de BNPP ou du Groupe BNPP depuis le 31 décembre 2018 (date de clôture de dernière période comptable pour laquelle des états financiers audités ont été publiés).			comptable pour laquelle des défavorable significatif dans 2018 (date de clôture de la
	B.V. depuis le 30 juin 20 financiers intermédiaires	019 (date de clôture ont été publiés) et il BNPP B.V. depuis le	e de la dernière période compt ne s'est produit aucun changer e 31 décembre 2018 (date de c udités ont été publiés).	table pour laquelle des états ment défavorable significatif
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	événement récent	connaissance de l'Emetteur, qui présente un intérêt signifi aetteur depuis le 30 juin 2019	•

Elément	Description de l'Elément	
B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du groupe	L'Emetteur est dépendant de BNPP et des autres membres du Groupe BNPP. Voir également l'Elément B.5 ci-dessus.  BNPP B.V. est dépendante de BNPP. BNPP B.V. est une filiale intégralement détenue par BNPP et qui est particulièrement impliquée dans l'émission de
		titres tels que des obligations, warrants ou certificats ou autres obligations qui sont développées, mises en place ou vendues à des investisseurs par d'autres sociétés du Groupe BNPP (y compris BNPP). Les titres sont couverts par l'acquisition d'instruments de couverture et/ou de sûretés auprès de BNP Paribas et d'entités de BNP Paribas tels que décrits dans l'Elément D.2 cidessous.
B.15	Principales activités	L'Emetteur a pour activité principale d'émettre et/ou d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure des contrats à cet effet pour le compte de différentes entités au sein du Groupe BNPP.
B.16	Actionnaires de contrôle	BNP Paribas détient 100% du capital de l'Emetteur.
B.17	Notations de crédit sollicitées	La notation de crédit à long terme de BNPP B.V. est : A+ avec une perspective stable (S&P Global Ratings Europe Limited) et la notation de crédit à court terme de BNPP B.V. est : A-1 (S&P Global Ratings Europe Limited).
		Les Titres n'ont pas été notés. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.
B.18	Description de la Garantie	Les Titres émis par BNPP B.V. seront inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas (« BNPP » ou le « Garant ») en vertu d'une garantie de droit français signée par BNPP le 3 juin 2019, ou une date approchante (la « Garantie ». Dans le cas où BNPP fait l'objet d'un renflouement interne, mais sans que BNPP B.V. n'en fasse l'objet, les obligations et/ou montants dus par BNPP, au titre de la garantie devront être réduits afin de prendre en compte toutes les modifications ou réductions appliquées aux dettes de BNPP résultant de l'application du renflouement interne de BNPP par toute autorité de régulation compétente (y compris dans le cas où la garantie elle-même ne fait pas l'objet d'un tel renflouement interne).
		Les obligations en vertu de la Garantie sont des obligations senior préférées (au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier) et non assorties de sûretés de BNPP et viendront au même rang que toutes ses autres dettes présentes et senior préférées et non assorties de sûretés sous réserve des exceptions qui peuvent au cours du temps être obligatoires en vertu du droit français.
B.19	Informations concernant	

Elément	Description de	
	l'Elément	
	le Garant	
B.19/ B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	BNP Paribas
B.19/ B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant a été constitué en France sous la forme d'une société anonyme de droit français et agréée en qualité de banque, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris, France.
B.19/ B.4b	Informations sur les tendances	L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de BNPP. Compte tenu de la nature de son activité, BNPP est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe.  En 2018, la croissance mondiale s'est maintenue à un niveau confortable, de l'ordre de 3,7% (selon le FMI), reflétant une stabilisation du rythme de progression au sein des économies avancées (+2,4% après +2,3% en 2017) comme des économies émergentes (+4,6% après +4,7% en 2017). L'économie se situant en haut de cycle dans les grands pays développés, les banques centrales ont poursuivi le durcissement de leur politique monétaire ou prévoient la diminution de l'assouplissement de celle-ci. Le niveau toujours modéré de l'inflation permet cependant aux banques centrales d'opérer cette transition de façon progressive et ainsi de limiter les risques de retournement marqué de l'activité. Ainsi le FMI s'attend en 2019 à un maintien du rythme de croissance mondiale observé au cours des deux dernières années (+3,5%) en dépit d'un léger ralentissement attendu dans les économies avancées.Dans ce contexte, on peut souligner les deux catégories de risques suivantes :  **Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires**  Deux risques sont à souligner, celui d'une hausse brutale d'intéret taux et celui du maintien trop prolongé des politiques actuelles très accommodant de la politique monétaire aux États-Unis (entamée depuis 2015) et la réduction du caractère accommodant de la politique monétaire en zone euro (réduction des achats nets de titres depuis janvier 2018 avec un arrêt en décembre 2018) impliquent des risques de turbulences financières et de ralentissement économique plus marqué que prévu. Le risque d'une hausse mal contrôlée des taux d'intérêt à long terme peut en particulier être souligné, dans l'hypothèse d'une surprise à la hausse en matière d'inflation ou d'un durcissement mal anticipé des politiques monétaires. La matérialisation de ce risque pourrait avoir des conséquences n
		de risque sont extrêmement faibles par rapport à leur moyenne historique suite à une décennie de politiques monétaires accommodantes (crédit aux entreprises et pays non Investment Grade, certains secteurs des marchés

Elément	Description de l'Elément	
		actions et des marchés obligataires, etc.) ainsi que sur certains secteurs sensibles au niveau des taux d'intérêt.
		D'autre part, en dépit des remontées constatées depuis la mi-2016, les taux restent bas, ce qui peut favoriser une prise de risque excessive chez certains acteurs du système financier : augmentation des maturités des financements et des actifs détenus, politique d'octroi de crédit moins sévère, progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché (par exemple liées à une hausse brutale des taux et/ou un réajustement marqué des prix), pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révèlerait relativement fragile.
		Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement
		Sur le plan macroéconomique, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt pourrait être sensible pour les pays affichant des niveaux de dette publique et/ou privée élevés par rapport au PIB. C'est notamment le cas de certains pays européens (notamment la Grèce, l'Italie, ou le Portugal), qui affichent des ratios de dette publique au PIB parfois supérieurs à 100 %, mais aussi de pays émergents.
		Ceux-ci ont enregistré entre 2008 et 2018 une hausse marquée de leur dette, y compris de la dette en devises et due à des créditeurs étrangers. La hausse de cet endettement est surtout le fait du secteur privé, mais également du secteur public dans une moindre mesure, notamment en Afrique. Ces pays sont ainsi particulièrement exposés à la perspective d'un resserrement des politiques monétaires dans les pays avancés. Des sorties de capitaux pourraient peser sur les taux de change, augmenter le service de cette dette, importer de l'inflation, et conduire les banques centrales des pays émergents à resserrer leurs conditions de crédit. S'en suivrait une dégradation des perspectives de croissance de leur activité économique, de possibles dégradations de notations souveraines, et une augmentation des risques pour les banques. Bien que l'exposition du Groupe BNP Paribas dans les pays émergents soit limitée, la vulnérabilité de ces économies peut conduire à des perturbations du système financier mondial qui toucheraient le Groupe et pourraient affecter ses résultats.
		Il est à noter que le risque lié à l'endettement pourrait se matérialiser non seulement en cas de hausse brutale des taux d'intérêt, mais aussi en cas d'autres chocs négatifs sur la croissance.
		Législations et réglementations applicables aux institutions financières
		Les évolutions récentes et à venir des législations et réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir un impact significatif

Elément	Description de l'Elément		
	1 Dement	sur BNPP. Les mesures adoptées récemment ou qui sont (ou dont les mesures d'application sont) encore en projet, qui ont, ou sont susceptibles d'avoir un impact sur BNPP, comprennent notamment :	
		les réglementations sur les fonds propres : la directive européenne sur les exigences prudentielles (« CRD IV ») et le règlement européen sur les exigences prudentielles (« CRR »), le standard international commun de capacité d'absorption des pertes (« total loss-absorbing capacity » ou « TLAC »), et la désignation de BNPP en tant qu'institution financière d'importance systémique par le Conseil de Stabilité Financière ;	
		les réformes dites structurelles comprenant la loi bancaire française du 26 juillet 2013, imposant aux banques une filialisation ou séparation des opérations dites « spéculatives » qu'elles effectuent pour compte propre de leurs activités traditionnelles de banque de détail, la « règle Volcker » aux États-Unis qui restreint la possibilité des entités bancaires américaines et étrangères de conduire des opérations pour compte propre ou de sponsoriser ou d'investir dans les fonds de capital investissement (« private equity ») et les hedge funds;	
		<ul> <li>le Mécanisme européen de Surveillance Unique ainsi que l'ordonnance du 6 novembre 2014;</li> </ul>	
		<ul> <li>la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le Redressement et la Résolution des Banques, le Mécanisme de Résolution Unique instituant le Conseil de Résolution Unique et le Fonds de Résolution Unique;</li> </ul>	
		<ul> <li>le Règlement final de la Réserve Fédérale des États-Unis imposant des règles prudentielles accrues pour les opérations américaines des banques étrangères de taille importante, notamment l'obligation de créer une société holding intermédiaire distincte située aux Etats- Unis (capitalisée et soumise à régulation) afin de détenir les filiales américaines de ces banques;</li> </ul>	
		les nouvelles règles pour la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés et pour les produits dérivés sur titres conclus par les banques actives sur les marchés de dérivés (« swap dealers »), les principaux intervenants non bancaires sur les marchés de dérivés (« major swap participants »), les banques actives sur les marchés de dérivés sur	

Elément	Description de l'Elément	
	r Element	titres (« security-based swap dealers ») et les principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres (« major security-based swap participants »), ainsi que les règles de la U.S. Securities and Exchange Commission imposant l'enregistrement des banques actives sur les marchés de dérivés sur titres et des principaux intervenants non-bancaires sur les marchés de dérivés sur titres et les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés sur titres ;
		la nouvelle directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (« MiFID II») et le règlement européen sur les marchés d'instruments financiers (« MiFIR »), ainsi que les réglementations européennes sur la compensation de certains produits dérivés négociés de gré-à-gré par des contreparties centrales et la déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux ;
		le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce Règlement vise à faire évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et améliorer la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens; et
		la finalisation de Bâle 3 publiée par le comité de Bâle en décembre 2017 qui introduit une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés. Ces mesures devraient entrer en vigueur en janvier 2022 et seront soumises à un plancher global qui s'appuiera sur les approches standard, qui sera progressivement appliqué à partir de 2022 pour atteindre son niveau final en 2027.
		Par ailleurs, dans ce contexte réglementaire renforcé, le risque lié au non- respect des législations et réglementations en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des intérêts des clients et des données personnelles, est un risque important pour l'industrie bancaire, qui s'est traduit par des pertes et amendes importantes. Au-delà de son dispositif de conformité qui couvre spécifiquement ce type de risque, le Groupe BNP Paribas place l'intérêt des clients, et d'une manière plus générale des parties prenantes, au centre de ses valeurs. Ainsi, le code de conduite adopté par le Groupe BNP Paribas en 2016 établit des valeurs et des règles de conduite détaillées dans ce domaine.
		Cybersécurité et risque technologique

Elément	Description de l'Elément			
		La capacité de la BNPP à exercer ses activités fluidité des opérations électroniques, ainsi qu'à l'information et des actifs technologiques.	-	
		Le rythme des changements technologiques s'ac numérique avec comme conséquences l'accroiss de communication, la multiplication des source croissante des processus et le recours accru électroniques.	ement du nombre des circuits s de données, l'automatisation	
		Les progrès et l'accélération des changements cybercriminels de nouvelles possibilités pour a données. Les attaques sont plus nombreuse sophistication plus importante dans l'ensemble des services financiers.	ltérer, voler et divulguer des s, avec une portée et une	
		L'externalisation d'un nombre croissant de processus expose également le Groupe BNPP à des risques structurels de cybersécurité et de technologie conduisant à l'apparition de vecteurs d'attaque potentiels que les cybercriminels peuvent exploiter.		
		En conséquence, le Groupe BNPP dispose au sein de la fonction RISK d'une seconde ligne de défense dédiée à la gestion de risques technologiques et cybersécurité. Les normes opérationnelles sont régulièrement adaptées pour soutenir l'évolution digitale et l'innovation du Groupe BNPP tout en gérant les menaces existantes et émergentes (telles que le cyber-crime, l'espionnage, etc.).		
B.19/B.5	Description du Groupe	BNPP est un leader européen des services bancaires et financiers et possède quatre marchés domestiques de banque de détail en Europe : la France, la Belgique, l'Italie et le Luxembourg. Il est présent dans 72 pays et compte plus de 202.000 collaborateurs, dont plus de 154.000 en Europe. BNPP est la société mère du Groupe BNP Paribas (ensemble le "Groupe BNPP").		
B.19/B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet en l'absense de prévision ou estimation du bénéfice concernant le Garant au sein du Prospectus de Base sur lequel ce Résumé porte.		
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet, il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus de Base.		
B.19/ B.12	Informations financières h	nistoriques clés sélectionnées :		
	Données Financières An	nuelles Comparées - En millions d'EUR		
		31/12/2018*	31/12/2017	
ı		(auditées)	(auditées)	

Elément	Description de l'Elément		
	Produit Net Bancaire	42.516	43.161
	Coût du Risque	(2.764)	(2.907)
	Résultat Net, part du Groupe	7.526	7.759
		31/12/2018	31/12/2017
	Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 plein, CRD 4)	11,8%	11,8%
	,	31/12/2018*	31/12/2017
		(auditées)	(auditées)
	Total du bilan consolidé	2.040.836	1.960.252
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	765.871	727.675
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	796.548	766.890
	Capitaux Propres (part du Groupe)	101.467	101.983
	* Au 31 décembre 2018 les chiffres inclus intègrent première application de la nouvelle norme compta janvier 2018 : -1,1 milliard d'euros pour les capita	able IFRS 9 sont limités et intégr	ralement pris en compte au 1er

les capitaux propres comptables réévalués) et -10 pb environ sur le ratio « common equity Tier 1 de Bâle 3 plein ».

## Données Financières Intermédiaires Comparées pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2019 – En millions d'EUR

	1S19*	1S18
	(non auditées)	(non auditées)
Produit Net Bancaire	22.368	22.004
Coût du Risque	(1.390)	(1.182)
Résultat Net, part du Groupe	4.386	3.960
	30/06/2019*	31/12/2018
Ratio Common Equity Tier 1 (Bâle 3 pleinement applicable, CRD 4)	11,9%	11,8%
	30/06/2019*	31/12/2018
	(non auditées)	(auditées)

Elément	Description de l'Elément		
	Total du bilan consolidé	2.372.620	2.040.836
	Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	793.960	765.871
	Total des dettes envers la clientèle consolidé	833.265	796.548
	Capitaux Propres (part du Groupe)	104.135	101.467
	* Les chiffres au 30 juin 2019 intègrent les dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16. L'impact au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (« <i>Leasing</i> ») était d'environ -10 pb sur le ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3.		
	Données Financières Intermédiaires Compa septembre 2019 – En millions d'EUR	arées pour la période de neuf	mois se terminant le 30
		9M 2019*	9M 2018

	9M 2019*	9M 2018
	(non auditées)	(non auditées)
Produit Net Bancaire	33.264	32.356
Coût du Risque	(2.237)	(1.868)
Résultat Net, part du Groupe	6.324	6.084
	30/09/2019*	31/12/2018
Ratio Common Equity Tier 1		
(Bâle 3 plein, CRD4)	12,0%	11,8%
	30/09/2019*	31/12/2018
	(non auditées)	(auditées)
Total du bilan consolidé	2.510.204	2.040.836
Total des prêts et créances sur la clientèle consolidé	797.357	765.871
Total des dettes envers la clientèle consolidé	850.458	796.548
Capitaux Propres (part du Groupe)	107.157	101.467

<sup>\*</sup> Les chiffres au 30 septembre 2019 intègrent les dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16. L'impact au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la première application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 (« *Leasing* ») était d'environ -10 pb sur le ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3.

Elément	Description de l'Elément	
	Déclarations relatives à significatif	à l'absence de changement significatif ou de changement défavorable
	Voir Elément B.12 ci-dess	sus dans le cas du Groupe BNPP.
	=	hangement défavorable significatif dans les perspectives de BNPP depuis le 31 clôture de la dernière période comptable pour laquelle des états financiers
B.19/ B.13	Evénements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet à la connaissance du Garant, il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité du Garant depuis le 30 juin 2019.
B.19/ B.14	Dépendance à l'égard d'autres entités du	Sous réserve du paragraphe suivant, BNPP n'est pas dépendant des autres membres du Groupe BNPP.
	Groupe	En avril 2004 est entrée en fonctionnement la co-entreprise « BNP Paribas Partners for Innovation » ("BP²I") qui, constituée avec IBM France fin 2003, délivre des services d'infrastructure de production informatique pour BNPP et plusieurs de ses filiales françaises (BNP Paribas Personal Finance, BP2S, BNP Paribas Cardif) ou européennes (Suisse, Italie). Le dispositif contractuel avec IBM France a été successivement prorogé d'année en année jusqu'à fin 2021, puis prorogé sur une durée de 5 ans soit fin 2026, notamment pour y intégrer les services Cloud d'IBM.
		BP²I est placée sous le contrôle opérationnel d'IBM France ; BNP Paribas exerce une forte influence sur cette entité qu'elle détient à parts égales avec IBM France : les personnels de BNP Paribas mis à disposition de BP²I composent la moitié de son effectif permanent, les bâtiments et centres de traitement sont la propriété du Groupe, la gouvernance mise en œuvre garantit contractuellement à BNP Paribas une surveillance du dispositif et sa réintégration au sein du Groupe si nécessaire.
		IBM Luxembourg assure les services d'infrastructures et de production informatique pour une partie des entités de BNP Paribas Luxembourg.
		La production informatique de BancWest est assurée par un fournisseur externe : Fidelity Information Services. La production informatique de Cofinoga France est assurée par IBM Services.
		Voir également Elément B.5 ci-dessus.
B.19/ B.15	Principales Activités	BNP Paribas détient des positions clés dans ses deux domaines d'activité:
		Retail Banking and Services regroupant:
		• Domestic Markets composé de :
		Banque de Détail en France (BDDF),

Elément	Description de l'Elément		
		BNL Banca Commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie,	
		Banque De Détail en Belgique (BDDB),	
		<ul> <li>Autres activités de Domestic Markets y compris la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL);</li> </ul>	
		• International Financial Services, composé de :	
		• Europe-Méditerranée,	
		• BancWest,	
		Personal Finance,	
		• Assurance,	
		Gestion Institutionnelle et Privée;	
		Corporate and Institutional Banking (CIB) regroupant:	
		Corporate Banking,	
		Global Markets,	
		Securities Services.	
B.19/ B.16	Actionnaires de contrôle	Aucun des actionnaires existants ne contrôle BNPP, que ce soit directement ou indirectement. Au 31 décembre 2018, les principaux actionnaires étaient la Société Fédérale de Participations et d'Investissement («SFPI»), société anonyme d'intérêt public agissant pour le compte de l'Etat belge, qui détient 7,7% du capital social, BlackRock Inc. qui détient 5,1% du capital social et le Grand-Duché de Luxembourg, qui détient 1,0% du capital social. A la connaissance de BNPP, aucun actionnaire autre que SFPI et BlackRock Inc. ne détient plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote.	
B.19/ B.17	Notations de crédit sollicitées	Les notations de crédit à long terme de BNPP sont : A+ avec une perspective stable (S&P Global Ratings Europe Limited), Aa3 avec une perspective stable (Moody's Investors Service Ltd.), A+ avec une perspective stable (Fitch France S.A.S.) et AA ( <i>low</i> ) avec une perspective stable (DBRS Limited) et les notations de crédit à court terme de BNPP sont : A-1 (S&P Global Ratings Europe Limited), P-1 (Moody's Investors Service Ltd.), F1 (Fitch France S.A.S.) et R-1 ( <i>middle</i> ) (DBRS Limited).	
		Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres concernés et peut être suspendue, réduite ou révoquée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.	

### Section C – Valeurs Mobilières

Elément	Description de l'Elément	
C.1	Nature et catégorie des	Les Titres sont des obligations (" <b>Obligations</b> ") et sont émis en Souches.
	valeurs mobilières/ numéro d'identification	Le Numéro de Souche des Titres est EI1834AAA.
	(Code ISIN)	Le numéro de la Tranche est 1.
		Le Code ISIN est: FR0013467107
		Le Code Commun est: 209167611
		Cette Souche d'Obligations est soum ise au droit français.
		Les Titres sont des Titres à Règlement en Numéraire.
C.2	Devise	La devise de cette Souche de Titres est Euro (EUR).
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Les Titres seront librement négociables, sous réserve des restrictions d'offre et de vente en vigueur aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, en Belgique, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Espagne, au Royaume-Uni, au Japon et en Australie, et conformément à la Directive Prospectus et aux lois de toutes juridictions dans lesquelles les Titres concernés sont offerts ou vendus.
C.8	Droits s'attachant aux Titres	Les Titres émis dans le cadre du Prospectus de Base seront soumis à des modalités concernant, entre autres, les questions suivantes :
		Rang de Créance des Titres
		Les Titres sont des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur qui viennent et viendront au même rang, à tout moment entre eux et au moins avec toutes les autres dettes non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur (sous réserve des exceptions relatives aux dettes privilégiées en vertu de la loi).
		Fiscalité
		Tous les paiements relatifs aux Obligations seront effectués libres de toute retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire au titre de tous impôts et taxes imposés par la France, toute subdivision politique de celle-ci ou toute autre autorité française ayant pouvoir de prélever l'impôt (dans le cas de paiements effectués par BNPP en qualité de Garant) ou les Pays-Bas ou par toute subdivision politique de ceux-ci ou toute autorité néerlandaise ayant pouvoir de prélever l'impôt (dans le cas des paiements effectués par BNPP B.V.), sauf si cette retenue à la source ou ce prélèvement libératoire est

Elément	Description de l'Elément	
		exigé(e) par la loi. Si une telle retenue à la source ou un tel prélèvement libératoire est effectué, l'Emetteur ou, selon le cas, le Garant, sera tenu, excepté dans certaines circonstances limitées, de payer des montants additionnels pour couvrir les montants ainsi déduits.
		Les paiements seront soumis dans tous les cas (i) aux lois et réglementations fiscales ou autres qui leur sont applicables dans le lieu de paiement, mais sans préjudice des dispositions de la Modalité 6, (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord de la nature décrite à la Section 1471(b) de <i>l'U.S. Internal Revenue Code</i> de 1986 (le "Code"), ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou (sans préjudice des dispositions de la Modalité 6) de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci, et (iii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code.
		Par ailleurs, pour la détermination du montant de retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) du Code sur tous montants devant être payés au titre des Titres, l'Emetteur sera en droit de retenir tout paiement d'« équivalent de dividende » (dividend equivalent) (tel que défini pour les besoins de la Section 871(m) du Code) à un taux de 30 pour cent.
		Maintien de l'Emprunt à son Rang
		Les modalités des Titres ne contiendront aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang.
		Cas de Défaut
		Les modalités des Obligations prévoiront des cas de défaut, y compris le défaut de paiement, le défaut d'exécution ou le non-respect des obligations de l'Emetteur ou du Garant en vertu des Titres ; l'insolvabilité ou la liquidation de l'Emetteur ou du Garant.
		Assemblées Générales
		Les Obligataires, pour toutes les Tranches d'une Souche, seront automatiquement regroupés dans une masse (la "Masse") pour la défense de leurs intérêts communs.
		La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le "Représentant") et en partie par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Obligataires (l'"Assemblée Générale") ou par des décisions prises par résolution écrite (la "Résolution Ecrite").

Elément	Description de l'Elément	
		Loi applicable
		Les Titres, le Contrat de Service Financier des Obligations de droit français (tel que modifié ou complété au cours du temps), les Garanties de droit français consenties par BNPP sont régis par le droit français, qui gouvernera également leur interprétation, et toute action ou procédure y afférente relèvera, sous réserve de toute règle impérative de la Refonte du Règlement de Bruxelles, de la compétence des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris. BNPP.B.V élit domicile au siège social de BNP Paribas, actuellement situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris.
C.9	Intérêts/	Intérêts
	Remboursement	Les Titres ne portent pas intérêts et ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts.
		Remboursement
		A moins qu'il ne soit antérieurement remboursé, chaque Titre sera remboursé à la Date de Maturité dans les conditions indiquées à l'Elément C.18.
		Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour des raisons fiscales, au Montant de Remboursement Anticipé calculé conformément aux Modalités.
		Représentant des Titulaires
		Concernant la représentation des Obligataires : les Obligataires seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs dans une Masse et les dispositions du Code de commerce français relatives à la Masse s'appliqueront.
		Les noms et adresses du Représentant initial de la Masse et son suppléant sont :
		SELARL MCM AVOCAT
		10, rue de Sèze, 75009 Paris, France
		en tant que Représentant initial [Initial Representative], et
		Maître Philippe MAISONNEUVE, Avocat
		Agissant pour la SELARL MCM AVOCAT
		10, rue de Sèze, 75009 Paris, France
		en tant que suppléant [Alternative Representative].
		Le Représentant nommé pour la première Tranche de toute Souche
	_1	d'Obligations sera le représentant de la Masse unique pour toutes les Tranches

Elément	Description de l'Elément	
		de cette Souche.
		Sur les droits s'attachant aux Titres, veuillez également vous référer à l'Elément C.8 ci-dessus.
C.10	Paiement des intérêts liés à un ou plusieurs instrument(s) dérivé(s)	Sans objet  Veuillez également vous référer aux Eléments C.9 ci-dessus et C.15 ci-dessous.
C.11	Admission à la Négociation	Une demande a été présentée par l'Emetteur (ou pour son compte) en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur la Bourse de Luxembourg.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous- jacent sur la valeur de l'investissement	Le montant payable au titre du remboursement est calculé par référence à l'Indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price Index (le "Sous-Jacent de Référence" ou l'"Indice").
	1 mvestissement	Voir les Eléments C.9 ci-dessus et C.18 ci-dessous.
C.16	Echéance des Titres Dérivés	La Date d'Echéance [Maturity Date] des Titres est le 8 avril 2032.
C.17	Procédure de Règlement	Les Titres de cette Souche sont des titres à règlement en numéraire.
		L'Emetteur n'a pas l'option de modifier le mode de règlement.
C.18	Produits des Titres Dérivés	Sur les droits s'attachant aux Titres, voir l'Elément C.8 ci-dessus.
	Delives	Remboursement Final
		A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé ou racheté et annulé, chaque Titre sera remboursé par l'Emetteur à la Date d'Echéance pour le Montant de Remboursement Final égal au Paiement Final :
		Formules de Paiement Final
		Titres Autocall Standard [Autocall Standard Securities]
		Le Paiement Final [Final Payout] est un montant égal à :
		(A) Si la Valeur Barrière de Remboursement Final FR [FR Barrier Value] est supérieure ou égale au Niveau de Condition de Remboursement Final [Final Redemption Condition Level] :
		208 % ; ou
		(B) Si la Valeur Barrière de Remboursement Final FR [FR Barrier Value] est inférieure au Niveau de Condition de Remboursement Final [Final Redemption Condition Level] et qu'aucun Événement Knock-in [Knock-in Event] n'a eu lieu :

Elément	Description de l'Elément	
		100%; ou
		(C) Si la Valeur Barrière de Remboursement Final FR [FR Barrier Value] est inférieure au Niveau de Condition de Remboursement Final [Final Redemption Condition Level] et qu'un Événement Knock-in [Knock-in Event] a eu lieu ;
		Min (100 %, Valeur du Remboursement Final [Final Redemption Value]).
		Où:
		<b>Agent de Calcul [Calculation Agent]</b> désigne BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
		Montant du calcul [Calculation Amount] signifie 1000 EUR
		Cours de Clôture [Closing Level] désigne à l'égard du Sous-Jacent de Référence et d'une Séance Prévue, le cours de clôture officiel de ce Sous-Jacent de Référence le jour déterminé par l'Agent de Calcul
		Niveau de Condition de Remboursement Final [Final Redemption Condition Level]: 100.00 pour cent.
		Valeur du Remboursement Final [Final Redemption Value] représente la Valeur du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Value]
		Valeur Barrière de Remboursement Final FR [FR Barrier Value] désigne la Valeur du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Value] à la Date d'Évaluation du SPS Barrière de Remboursement Final FR [SPS FR Barrier Valuation Date]
		Indice [Index] désigne le Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference]
		Jour de Détermination du Knock-in [Knock-in Determination Day] désigne la Date d'Évaluation du Remboursement [Redemption Valuation Date]
		Événement de Knock-in [Knock-in Event] est applicable
		Événement de Knock-in [Knock-in Event] signifie que la Valeur Knock-in [Knock-in Value] est inférieure au Niveau de Knock-in [Knock-in Level] au Jour de Détermination du Knock-in [Knock-in Determination Day].
		Niveau de Knock-in [Knock-in Level] représente 60.00%
		Valeur Knock-in [Knock-in Value] désigne la Valeur du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Value]
		La Date d'Évaluation du Remboursement [Redemption Valuation Date] est le 1 avril 2032

Elément	Description de l'Elément	
		Séance Prévue [Scheduled Trading Day] désigne un jour où le Promoteur de l'Indice [Index Sponsor] concerné doit publier le cours de l'Indice et où chaque bourse ou chaque système de cotation où les transactions ont une incidence importante sur le marché global des contrats à terme ou des contrats d'options relatifs à cet Indice doit être ouvert aux transactions durant leur(s) séance(s) régulière(s)
		Date d'Évaluation du SPS Barrière de Remboursement Final FR [SPS FR Barrier Valuation Date] désigne la Date d'Évaluation du Remboursement [Redemption Valuation Date]
		Date d'Évaluation du Remboursement du SPS [SPS Redemption Valuation Date] désigne la Date d'Évaluation du Remboursement [Redemption Valuation Date]
		Date d'Évaluation du SPS [SPS Valuation Date] désigne la Date d'Exercise [Strike Date], Date d'Évaluation du SPS Barrière de Remboursement Final FR [SPS FR Barrier Valuation Date], la Date d'Évaluation du Remboursement du SPS [SPS Redemption Valuation Date] ou le jour de Détermination du Knock-in [Knock-in Determination Day], selon le cas.
		La Date d'Exercice [Strike Date] désigne le 1 avril 2020.
		Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference] : voir Élément C15 cidessus.
		Valeur au Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Closing Price Value] désigne à l'égard d'une Date d'Évaluation SPS [SPS Valuation Date], le Cours de Clôture [Closing Level] à cette date.
		Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Strike Price] désigne la Valeur au Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Closing Price Value] à la Date d'Exercice [Strike Date]
		Valeur au Cours de Clôture : applicable
		Valeur du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Value] désigne, à l'égard du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference] et d'une Date d'Évaluation du SPS [SPS Valuation Date], (i) la Valeur au Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Closing Price Value] pour ce Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference] à l'égard de cette Date d'Évaluation du SPS [SPS Valuation Date] (ii) divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Strike Price]

Elément	Description de l'Elément	
		Remboursement Anticipé Automatique
		Si, lors de toute Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique il survient un Cas de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation pour le Montant de Remboursement Anticipé Automatique à la Date de Remboursement Anticipé Automatique.
		Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique au titre de chaque montant nominal d'Obligations égal au Montant de Calcul sera égal au paiement du Remboursement Anticipé Automatique SPS :
		Le Paiement du Remboursement Anticipé Automatique SPS [SPS Automatic Early Redemption Payout] est :
		NA x (106.75% + taux de sortie AER)
		Où:
		Cas de Remboursement Anticipé Automatique [Automatic Early Redemption Event] désigne la situation dans laquelle à la Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique [Automatic Early Redemption Valuation Date] la Valeur de Remboursement Anticipé Automatique du SPS 1 [SPS AER Value 1] est supérieure ou égale au Niveau du Remboursement Anticipé Automatique [Automatic Early Redemption Level]
		Niveau du Remboursement Anticipé Automatique [Automatic Early Redemption Level 1]: 100.00%
		Taux de sortie AER [AER Exit Rate] désigne le Taux AER [AER Rate]
		<b>Taux AER</b> [ <b>AER Rate</b> ], n x 2.25%, comme mentionné dans le tableau cidessous
		NA désigne le Montant du Calcul [Calculation Amount].
		Date du Remboursement Anticipé Automatique [Automatic Early Redemption Datei] désigne comme mentionné dans le tableau ci-dessous
		Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique [Automatic Early Redemption Valuation Date(s)] signifie comme mentionné dans le tableau ci-dessous
		Valeur du Remboursement Anticipé Automatique du SPS 1 [SPS AER Value 1] signifie la Valeur du Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference Value] de l'Indice
		<b>Date d'Évaluation du SPS [SPS Valuation Date</b> ] désigne (a) la Date d'Évaluation ER du SPS [SPS ER Valuation Date] ou (b) la Date d'Exercise [Strike Date], selon le cas
		Sous-Jacent de Référence [Underlying Reference] : voir Élément C15

Elément	Description de l'Elément				
		ci-des	sus		
		<b>Refer</b> d'Éval	ence Closing Price	e Value] désigne à	Référence [Underlying l'égard d'une Date rs de Clôture [Closing
		<b>Strike</b> Référe	<b>Price</b> ] désigne la V	aleur au Cours de Clô	Underlying Reference sture du Sous-Jacent de ce Value] à la Date
		désign d'une Cours Closin Refere Date]	ne, à l'égard du Sous-J Date d'Évaluation du de Clôture du Sous ag Price Value] pour ence] à l'égard de cet	l'acent de Référence [Un SPS [SPS Valuation] -Jacent de Référence re ce Sous-Jacent de te Date d'Évaluation of rix d'Exercice du Sou	ring Reference Value] Inderlying Reference] et Date], (i) la Valeur au [Underlying Reference Référence [Underlying du SPS [SPS Valuation aus-Jacent de Référence
		n	Date D' Evaluation de Remboursement Anticipé Automatiquen	Date de Remboursement Anticipé Automatiquen	
		1	1 avril 2021	12 avril 2021	
		2	1 juillet 2021	8 juillet 2021	
		3	1 octobre 2021	8 octobre 2021	
		4	3 janvier 2022	10 janvier 2022	
		5	1 avril 2022	8 avril 2022	
		6	1 juillet 2022	8 juillet 2022	
		7	4 octobre 2022	11 octobre 2022	
		8	2 janvier 2023	9 janvier 2023	
		9	3 avril 2023	12 avril 2023	
		10	3 juillet 2023	10 juillet 2023	

Elément	Description de l'Elément				
	1 Diement				
		11	2 octobre 2023	9 octobre 2023	
		12	2 janvier 2024	9 janvier 2024	
		13	2 avril 2024	9 avril 2024	
		14	1 juillet 2024	8 juillet 2024	
		15	1 octobre 2024	8 octobre 2024	
		16	2 janvier 2025	9 janvier 2025	
		17	1 avril 2025	8 avril 2025	
		18	1 juillet 2025	8 juillet 2025	
		19	1 octobre 2025	8 octobre 2025	
		20	2 janvier 2026	9 janvier 2026	
		21	1 avril 2026	10 avril 2026	
		22	1 juillet 2026	8 juillet 2026	
		23	1 octobre 2026	8 octobre 2026	
		24	4 janvier 2027	11 janvier 2027	
		25	1 avril 2027	8 avril 2027	
		26	1 juillet 2027	8 juillet 2027	
		27	1 octobre 2027	8 octobre 2027	
		28	3 janvier 2028	10 janvier 2028	
		29	3 avril 2028	10 avril 2028	
		30	3 juillet 2028	10 juillet 2028	
		31	2 octobre 2028	9 octobre 2028	
		32	2 janvier 2029	9 janvier 2029	
		33	3 avril 2029	10 avril 2029	
		34	2 juillet 2029	9 juillet 2029	
		35	1 octobre 2029	8 octobre 2029	
		36	2 janvier 2030	9 janvier 2030	

Elément	Description de l'Elément				
		37	1 avril 2030	8 avril 2030	
		38	1 juillet 2030	8 juillet 2030	
		39	1 octobre 2030	8 octobre 2030	
		40	2 janvier 2031	9 janvier 2031	
		41	1 avril 2031	8 avril 2031	
		42	1 juillet 2031	8 juillet 2031	
		43	1 octobre 2031	8 octobre 2031	
		44	2 janvier 2032	9 janvier 2032	
	tenir compte des événement conduire à la réalisation d	ont sujettes à des ajustements tel que prévu dans les modalités des Titres pour ents en relation avec le Sous-Jacent de Référence ou les Titres. Cela pourrait l'ajustement des Titres ou dans certain cas à l'exigibilité anticipée pour le anticipé (voir l'Elément C.9).			
C.19	Prix de Référence Final du Sous-Jacent	-		ous-Jacent sera déterm ment C.9 et l'Elément C	iné selon le mécanisme C.18 ci-dessus.
C.20	Sous-Jacent de Référence	Le Sous-Jacent de Référence spécifié dans l'Elément C.9 et l'Elément C.18 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent de Référence peuvent être obtenues auprès de Page Ecran :  Bloomberg Code : SPEU50ES Index			

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	Les acquéreurs prospectifs de Tires émis en vertu de ce Prospectus de Base devraient avoir une expérience suffisante des options et des transactions sur options et devraient comprendre les risques liés aux transactions concernant les Titres. Un investissement dans les Titres présente certains risques qui devraient être pris en compte avant qu'une décision d'investissement ne soit prise. Certains risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie, dont certains sont en dehors de son contrôle. Plus particulièrement, l'Emetteur (et le Garant), ensemble avec le Groupe BNPP, sont exposés aux risques inhérents à ses activités, tels que décrits ci-dessous :

Elément	Description de l'Elément	
		Emetteur :
		Les risques principaux concernant BNPP et décrits ci-dessus sont également les risques principaux concernant BNPP B.V., pris individuellement ou en tant que société du Groupe BNPP.
		Risque de dépendance
		BNPP B.V. est une société opérationnelle. Les actifs de BNPP B.V. sont constitués des obligations des autres entités du Groupe BNPP. La capacité de BNPP B.V. à remplir ses propres obligations dépendra de la capacité des autres entités du Groupe BNPP à remplir les leurs. La capacité de BNPP B.V. à remplir ses obligations en vertu des titres qu'il émet dépend de la bonne exécution des paiements qui lui sont dus au titre de certains contrats de couverture qu'il conclut avec d'autres entités du Groupe BNPP [à insérer pour les Titres Reconditionnés de Valeur Nominale : et, dans le cas des Titres Reconditionnés de Valeur Nominale, sa capacité à remplir ses obligations dépend des Actifs Donnés en Garantie de Référence et/ou d'autres contrats, tels que des contrats de pension livrée, selon le cas]. En conséquence, les Titulaires de titres émis par BNPP B.V., sous réserve des stipulations de la Garantie émise par BNPP, seront exposés au risque lié à la capacité des entités du Groupe BNPP à remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats de couverture [A insérer pour les Titres Reconditionnés de Valeur Nominale :, et, dans le cas de Titres Reconditionnés de Valeur Nominale, à la capacité du ou des émetteurs des Actifs Donnés en Garantie de Référence ou des parties engagées contractuellement dans le cadre de ces actifs, à payer les montants dus au titre de ces Actifs Donnés en Garantie de Référence et/ou la capacité de leurs contreparties à remplir leurs obligations respectives dans le cadre d'autres contrats].
		Risque de marsé
		BNPP B.V. est exposé aux risques de marché résultant des positions prises sur les taux d'intérêts, les taux de change, les matières premières et les produits sur actions, tous étant exposés aux fluctuations générales et spécifiques liées aux marchés. Ces risques sont cependant couverts par des contrats d'option et d'échange ( <i>swap</i> ) et sont par conséquent, en principe, atténués.
		Risque de Crédit
		BNPP B.V. est exposé à une concentration de risque de crédit significative étant donné que tous les contrats financiers de gré à gré sont conclus avec sa maison-mère et d'autres entités du Groupe BNPP. Prenant en compte l'objectif et les activités de BNPP B.V. et le fait que sa maison-mère soit sous la supervision de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité de contrôle

Elément	Description de		
Element	l'Elément		
		acceptable	l et de résolution, la direction considère ces risques comme es. La dette senior à long terme de BNP Paribas est notée (A+) par & Poor's et (Aa3) par Moody's.
		Risque de	e liquidité
		cette expo	V. a une exposition significative au risque de liquidité. Pour réduire osition, BNPP B.V. a conclu des conventions de compensation avec remère et les autres entités du Groupe BNPP.
		Garant :	
			ment de référence 2018 de l'Emetteur présente sept principaux hérents aux activités de BNPP :
		6	Risque de crédit – Le risque de crédit est défini comme la conséquence liée à la probabilité qu'un emprunteur ou une contrepartie ne respecte pas ses obligations conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à 504 milliards d'euros au 31 décembre 2018.
		1	Risque de titrisation – La titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, ayant les caractéristiques suivantes :
		•	les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
		•	la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.
		i I S	Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à 7 milliards d'euros au 31 décembre 2018.
		1 1 (	Risque de contrepartie – Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over the counter – OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du

Elément	Description de l'Elément		
	1 Element		temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.
			Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à BNPP l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où BNPP est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à EUR 27 milliards au 31 décembre 2018.
		(4)	Risque de marché – Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.
			Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les <i>spreads</i> de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.
			Les paramètres non observables sont ceux fondés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques qui ne sont pas vérifiables sur le marché.
			Dans les portefeuilles de négoce obligataire, les instruments de crédit sont valorisés sur la base des taux obligataires et des <i>spreads</i> de crédit, lesquels sont considérés comme des paramètres de marché au même titre que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque sur le crédit de l'émetteur de l'instrument est ainsi un composant du risque de marché, appelé risque émetteur.
			L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.
			Le risque de marché lié aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à EUR 20

Elément	Description de		
Zicilicit	l'Elément		
			milliards au 31 décembre 2018.
		(5)	Risque de liquidité – Le risque de liquidité est le risque que BNPP ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou régler une position en raison de l'environnement de marché ou de facteurs idiosyncrasiques (spécifiques à BNP Paribas), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.
			Le risque de liquidité traduit le risque que le Groupe ne puisse pas faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme.
			Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financement, de la réduction de liquidité de certains actifs, de l'augmentation des appels de marge en cash ou en collatéral. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).
		(6)	Risque opérationnel – Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet. Les actifs pondérés de BNPP spécifiques à ce risque s'élèvent à 73 milliards EUR au 31 décembre 2018.
		(7)	Risque d'assurance – BNP Paribas Cardif est exposé aux risques suivants :
			le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des <i>spreads</i> , des volatilités ou des corrélations ;
			le risque de crédit est le risque de pertes ou d'évolution défavorable de la situation financière liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel le groupe BNP Paribas Cardif est exposé. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles le groupe BNP Paribas Cardif détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit sur les actifs et le risque de crédit sur les passifs ;

Elément	Description de l'Elément	
		le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non vie), il résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes ; et
		le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.
		De manière transversale, les risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité.
		Le premier amendement au document universel d'enregistrement 2019 de l'Emetteur présente sept principaux risques propres à l'activité de l'Emetteur, tels que décrits ci-dessous :
		1. Risques de crédit, de contrepartie et risques liés à la titrisation du portefeuille bancaire
		<ol> <li>Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière de BNPP;</li> </ol>
		<ol> <li>La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur BNPP.</li> </ol>
		2. Risque opérationnel
		<ol> <li>Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par BNPP pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives;</li> </ol>
		<ol> <li>Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de BNPP, pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation de BNPP et provoquer des pertes financières;</li> </ol>
		3. Le risque de réputation pourrait peser sur la solidité financière et la confiance des clients et des contreparties dans BNPP.

Elément	Description de l'Elément	
		3. Risque de marché
		<ol> <li>Les fluctuations de marché et la volatilité exposent BNPP au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement;</li> </ol>
		<ol> <li>Les revenus tirés des activités de BNPP générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés;</li> </ol>
		3. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de BNPP ainsi que de la dette de BNPP pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres.
		4. Risque de liquidité et de financement
		<ol> <li>L'accès de BNPP au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation, d'accroissement des spreads de crédit des États ou d'autres facteurs;</li> </ol>
		<ol> <li>Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité de BNPP et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives. En outre, BNPP doit assurer une Gestion Actif-Passif adéquate afin d'éviter toute exposition à des pertes;</li> </ol>
		<ol> <li>Les notations de BNPP pourraient être dégradées et sa rentabilité pourraient en être sérieusement impactées.</li> </ol>
		5. Risques liés aux contextes macro-économiques et de marchés
		<ol> <li>Le contexte économique et financier défavorable a eu par le passé, et pourrait avoir à l'avenir, un impact sur BNPP et les marchés dans lesquels elle opère;</li> </ol>
		2. Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité de BNPP. Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents et des risques susceptibles de peser sur les revenus ou sur la rentabilité de BNPP. De plus, la sortie d'un tel environnement comporte également des risques ;
		3. Du fait du périmètre géographique de ses activités, BNPP est exposée au risque pays et à l'évolution des contextes politiques, macroéconomiques ou financiers d'une région ou d'un pays.
		6. Risques liés à la réglementation

Elément	Description de l'Elément	
		<ol> <li>Des mesures législatives et réglementaires prises ces dernières années, en particulier en réponse à la crise financière mondiale, ainsi que des nouvelles propositions de loi, pourraient affecter de manière substantielle BNPP ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel elle opère;</li> </ol>
		<ol> <li>En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, BNPP pourrait être exposée à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions;</li> </ol>
		3. BNPP pourrait connaître une évolution défavorable menant à sa résolution : les détenteurs de titres BNPP pourraient subir des pertes si BNPP devait faire l'objet d'une procédure de résolution.
		7. Risques liés à l'évolution de BNPP dans son environnement
		<ol> <li>La non réalisation par BNPP de son plan stratégique pourrait se traduire par une moindre valeur de ses instruments financiers;</li> </ol>
		<ol> <li>BNPP pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des sociétés acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ses acquisitions;</li> </ol>
		3. L'environnement de BNPP pourrait évoluer du fait d'un intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, ce qui pourrait peser sur les revenus et la rentabilité
		4. L'évolution de certaines participations dans les établissements de crédit ou financiers pourrait peser sur la situation financière de BNPP.
D.3	Principaux risques propres aux Titres	En plus des risques (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au regard des Titres ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre de la Garantie, il existe certains facteurs qui sont essentiels pour déterminer les risques liés aux Titres émis en vertu de ce Prospectus de Base, ce qui inclus :
		Risques de marché :
		Les Titres sont des obligations non assorties de sûretés ;
		Les Titulaires seront exposés au risque de crédit concernant, entre autres, la Contrepartie du Swap et à l'émetteur des Actifs Donnés en Garantie de Référence. Les investisseurs potentiels sont exposés à la performance de ces entités et des contrats de couverture y afférents et aux événements qui

Elément	Description de	
		pourraient affecter ces entités et les contrats de couverture y afférents. Par conséquent, la réalisation de l'un quelconque de ces évènements pourrait affecter la valeur des Titres ;
		Risques liés aux Titulaires
		Les Titres peuvent être soumis à un montant de négociation minimum ; en conséquence, si un Titulaire détient, à la suite du transfert de tout Titre, un montant de Titres inférieur au montant de négociation minimum ainsi spécifié, ce Titulaire ne sera pas autorisé à transférer ses Titres restants avant l'expiration ou le remboursement, selon le cas, sans acheter préalablement un nombre de Titres additionnels suffisant pour détenir le montant de négociation minimum ;
		Risques liés à l'Emetteur/au Garant
		Une réduction de la notation (éventuelle) accordée aux titres d'emprunt en circulation de l'Emetteur ou du Garant par une agence de notation de crédit pourrait entraîner une réduction de la valeur de négociation des Titres ;
		Certains conflits d'intérêts peuvent surgir (voir Elément E.4 ci-dessous);
		Dans certaines circonstances (incluant, sans limitation, en conséquence de restrictions sur la convertibilité et de restrictions de transferts) il peut ne pas être possible pour l'Emetteur d'effectuer les paiements relatifs aux Titres dans la Devise de Règlement spécifiée dans les Conditions Définitives applicables. Dans ces circonstances, le paiement du principal et/ou des intérêts peut intervenir à un moment différent et être effectué en Dollars américains et la valeur de marché de ces Titres peut être volatile ;
		Risques juridiques
		La survenance d'un cas de perturbation additionnel ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut conduire à un ajustement des Titres, ou à un remboursement anticipé ou peut avoir pour conséquence que le montant payable à la date de remboursement prévue soit différent de celui qui devrait être payé à ladite date de remboursement prévue, de telle sorte que la survenance d'un cas de perturbation additionnel et/ou d'un cas de perturbation additionnel optionnel peut avoir un effet défavorable sur la valeur ou la liquidité des Titres ;
		Dans certaines circonstances, le règlement peut être reporté ou les paiements être effectués en Dollars américains si la Devise de Règlement spécifiée dans les Conditions Définitives applicables n'est pas librement transférable, convertible ou livrable;
		Des frais et impôts peuvent être payables sur les Titres ;

Elément	Description de l'Elément	
		Les Titres peuvent être remboursés en cas d'illégalité ou autre impossibilité pratique, et ce remboursement peut avoir pour conséquence qu'un investisseur ne réalise aucun retour sur son investissement dans les Titres ;
		Risques liés au marché secondaire
		Le seul moyen permettant à un Titulaire de réaliser la valeur d'un Titre avant sa Date d'Echéance consiste à le vendre à son cours de marché au moment considéré sur un marché secondaire disponible, et il peut n'y avoir aucun marché secondaire pour les Titres (ce qui pourrait signifier qu'un investisseur doit attendre jusqu'à l'exercice ou jusqu'au remboursement des Titres pour réaliser une valeur supérieure à sa valeur de négociation);
		Un marché secondaire actif ne peut jamais être établi ou peut être non liquide, ce qui peut nuire à la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Titres (les investisseurs pourraient subir une perte partielle ou totale du montant de leur investissement);
		Pour certaines émissions de Titres, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. est tenue d'agir comme teneur de marché. Dans ces circonstances, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'efforcera de maintenir un marché secondaire pendant toute la durée de vie des Titres, sous réserve des conditions normales de marché et soumettra au marché des cours acheteur et des cours vendeur. L'écart (spread) entre le cours acheteur et le cours vendeur peut évoluer durant la durée de vie des Titres. Néanmoins, durant certaines périodes il peut être difficile, irréalisable ou impossible pour BNP Paribas Arbitrage S.N.C. de coter des prix "bid" et "offer" et en conséquence il peut être difficile, irréalisable ou impossible d'acheter ou vendre ces Titres durant ces périodes. Cela peut être dû, par exemple, à des conditions défavorables sur le marché, à des prix volatiles ou à des fluctuations importantes du prix, à la fermeture d'une place financière importante ou à des problèmes techniques, tels que la défaillance ou le dysfonctionnement d'un système informatique ou celui d'un réseau internet;
		Risques liés aux Sous-Jacents de Référence
		En outre, il existe des risques spécifiques liés aux Titres qui sont indexés sur un Sous-Jacent de Référence (y compris des Titres Hybrides), et un investissement dans ces Titres entraînera des risques significatifs que ne comporte pas un investissement dans un titre de créance conventionnel. Les facteurs de risque liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent de Référence incluent:
		l'exposition à un ou plusieurs indices, un cas d'ajustement et de perturbation du marché ou le défaut d'ouverture d'une bourse, qui peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de la liquidité des

Elément	Description de l'Elément	
		Titres.
		Risques liés à des catégories spécifiques de produits
		les risques suivants sont liés aux Produits SPS
		Produits Auto-callable
		Les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle ou totale de leur investissement. Le rendement de ces Titres dépend de la performance du ou des Sous-Jacents de Référence et de l'application des mécanismes de barrière activante. Les Produits Auto-callable comprennent des mécanismes de remboursement anticipé automatique. Si un évènement de remboursement anticipé automatique se réalise, les investisseurs peuvent être exposés à une perte partielle de leur investissement.
D.6	Avertissement sur les Risques	Voir Elément D.3 ci-dessus.  En cas d'insolvabilité de l'Emetteur ou si ce dernier est autrement incapable de rembourser les Titres ou n'est pas disposé à les rembourser à leur échéance, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.
		Si le Garant est dans l'incapacité de remplir ses engagements en vertu de la Garantie à leur échéance, ou n'est pas disposé à les remplir, un investisseur peut perdre tout ou partie de son investissement dans les Titres.  En outre, les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres en conséquence de l'application des modalités des Titres.

### Section E – Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci	Les produits nets de l'émission des Titres seront affectés aux besoins généraux de financement de l'Emetteur. Ces produits pourront être utilisés pour maintenir des positions sur des contrats d'options ou des contrats à terme ou d'autres instruments de couverture.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	Cette émission de Titres est offerte dans le cadre d'une Offre Non-exemptée en France.  Le prix d'émission des Titres est fixé à 100% de leur montant nominal.
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales	Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent aussi avoir été impliqué, et pourrait dans le futur être impliqué, dans des transactions de banque d'investissement

Elément	Description de l'Elément	
	pouvant influer sur	ou commerciale avec, ou lui fournir d'autres services à, l'Emetteur,au Garant
	l'émission/l'offre	et leurs affiliés dans le cours normal de leurs activités.
		Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur.